

DÉLIBÉRATION

N° CC/DG/162-2022

APPROBATION DE LA
CONVENTION
TERRITORIALE
GLOBALE ENTRE LA
COMMUNAUTE DE
COMMUNES
ROUMOIS SEINE ET LA
CAISSE
D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DE L'EURE
- ADOPTION ET
AUTORISATION DE
SIGNATURE

Délégués :

En exercice	68
Présents	55
Pouvoirs	07
Voix totales	62
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	59
Pour	59
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	03

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Affiché le 29/11/2022

ID : 027-200066405-20221128-CC_DG_162_2022-DE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert MARTIN, de GRAND BOURGTHEROULDE, sous la présidence de Vincent MARTIN. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 22 novembre 2022.

Étaient présents,

Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Jérôme DEBUS, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Aline DONNET-MOUSSEUX, Jacques DORLÉANS, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Véronique DUMINY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Claude GENCE, Franck HAUDRECHY, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Vincent MARTIN, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER représenté par Frédéric MERAULT, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOËL représenté par Chrysis DORANGE, Michaël ONO DIT BIOT, Bertrand PECOT, Mélanie PETIT, Erick POISSON, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Patrice ROMAIN, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Joël TEMPERTON, Damien THIEBAULT, Martine TIHY, Christine VAN-DUFFEL, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE.

Pouvoirs :

Richard APPERT donne pouvoir à Josette SIMON, Yannick BOUDET donne pouvoir à Myriam FERLIN, Guylène FREVAL donne pouvoir à Jean AUBOURG, Annick LE MOIGNE donne pouvoir à Jérôme DEBUS, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Denis PIEDNOEL donne pouvoir à Sandrine MENNITI, Mélanie RIOULT donne pouvoir à Christine VAN DUFFEL.

Absents/excusés :

Bernadette BARAT, Cédric BROUT, Jean-Pierre DENIS, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Alain VIVIEN.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Président rappelle que la Convention territoriale globale (CTG) n'est pas un dispositif financier mais une démarche de co-construction afin d'élaborer un projet social et éducatif sur le territoire. Elle associe les habitants aux politiques qui les concernent, soutient l'action et la réponse à de nouveaux besoins, se nourrit des politiques publiques et fait ainsi vivre un projet de territoire attractif et innovant.

La démarche est conduite en plusieurs étapes afin de partager un diagnostic, programmer un plan d'actions et le faire vivre sur la durée de la CTG suivre les actions et évaluer leur impact auprès des habitants et sur le territoire.

Une convention de partenariat entre la Communauté des communes Roumois Seine et la CAF de l'Eure est nécessaire pour une durée de 5 ans.

Cette convention permet de réunir plusieurs acteurs locaux et institutions publiques afin de se coordonner autour de champs d'intervention tels que la petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap, etc.

Ce dispositif se substitue au Contrat Enfance Jeunesse en élargissant ces domaines d'intervention, en réunissant plus d'acteurs des champs concernés dans leurs dimensions éducatives et sociales.

Véritable outil de conception du Projet Educatif Social Local (PESL), la CTG s'appuie sur le diagnostic réalisé par la collectivité, avec le soutien de la CAF de l'Eure, pour en définir les enjeux sur la période 2022-2026.

De la petite enfance au passage à l'âge adulte, en passant par l'insertion socio-professionnelle, l'inclusion, la découverte et l'accompagnement à la parentalité, la Communauté de communes Roumois Seine, dans la continuité de son projet éducatif, a vocation à accompagner les familles.

Pour mener à bien cette mission essentielle, qui constitue le cadre de vie de ses habitants, la Communauté de communes déploie cinq politiques publiques à part entière, articulées entre par le Projet Educatif Social Local.

Ces politiques publiques sont :

- La continuité éducative,
- La santé, en particulier l'inclusion du handicap,
- L'inclusion numérique avec l'accès aux droits,
- La jeunesse et la citoyenneté,
- La parentalité.

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Affiché le 29/11/2022

ID : 027-200066405-20221128-CC_DG_162_2022-DE

1. Les enjeux identifiés

A l'issue du diagnostic réalisé et joint en annexe de la présente délibération, le Comité de pilotage a défini et retenue 4 grands enjeux répondant à ces politiques publiques :

- A. Continuité éducative et accompagnement à la parentalité : Favoriser une éducation partagée et continue pour les enfants et les adolescents
- B. Jeunesse et citoyenneté : Développer une politique jeunesse partagée sur l'accompagnement à l'accès à l'autonomie des jeunes et de promotion de l'engagement et de la citoyenneté active locale
- C. Santé et handicap : Développer la promotion de la santé publique et renforcer les moyens permettant l'inclusion des enfants porteurs de handicaps
- D. Accès aux droits et inclusion numérique : Développer les leviers permettant l'accès aux droits et faciliter l'inclusion numérique éducative et citoyenne

2. Le plan d'actions du CTG 2022-2026

Il se décline par enjeux comme suit :

- A. Continuité éducative et accompagnement à la parentalité : Favoriser une éducation partagée et continue pour les enfants et les adolescents
 - A1: Poursuite de certaines actions engagées depuis le PEL de 2019.
 - A2: Créer un RPE (Relais Petite Enfance) sur le secteur actuellement géré par Routot.
 - A3: Augmenter le volume annuel des formations Bafa. Réflexion sur l'augmentation des capacités d'accueil des ALSH et mini-séjours.
 - A4: Renforcer et communiquer sur l'accueil des enfants porteurs de handicaps vers les partenaires, les établissements scolaires et les familles.
 - A5: Créer un LAEP (lieu Accueil enfant parent) en partie itinérant (50%) afin de couvrir les trois zones géographiques du territoire intercommunal.
 - A6: Créer un évènement annuel autour du métier d'assistante maternelle (professionnelle intégrée dans la communauté éducative, formation, valorisation, relations partenariales, complémentarité des modes d'accueil du Jeune Enfant, ...).
 - A7: Favoriser et encourager les initiatives associatives de création d'ateliers d'aide aux devoirs.
 - A8: Mise en place d'une convention partenariale entre la CCRS et les 2 collèges (puis 3) pour la rentrée 2023. Échanges d'objectifs éducatifs et identification de projets partagés.
 - A9: Réflexion en vue de la création d'un conseil communautaire des jeunes adolescents.
 - A10 : Renforcer les clubs ados (rénovation projet pédagogique, créneaux ouverture, posture des animateurs).
- B. Jeunesse et citoyenneté : Développer une politique jeunesse partagée sur l'accompagnement à l'accès à l'autonomie des jeunes et de promotion de l'engagement et de la citoyenneté active locale
 - B1: Mise en place d'une plateforme jeunesse (groupe de travail) regroupant les missions locales, le service jeunesse, le SDJES, des associations, la MFR de Routot, le centre régional de formation du BTP, le futur lycée de Bourg-Achard (en 2024), ...
 - B2: Création d'un fonds d'initiatives destinées aux jeunes de plus de 16 ou 18 ans, avec une politique de valorisation des réalisations et résultats.
 - B3: Réflexion sur l'accompagnement des jeunes âgés de 12 à 25 ans en termes d'AIO (Accueil, information et orientation) dans tous les domaines de la vie sociale en vue d'un PIJ (Point Information Jeunesse agréé par ministère chargé de la Jeunesse) pour 2024 en lien avec la création d'un 3ème collège en 2023 et la perspective d'un lycée de plus de 1 000 élèves en 2024.

- B4: Création de deux référents jeunesse 16-25 ans. Préconisation du séminaire du 15.06.22.
- B5: Recensement des logements de petites surfaces et réflexion avec l'URHAJ Normandie sur l'offre spécifique jeunesse en matière de logement et d'habitat (voir orientation du projet de territoire de la CCRS).
- B6: Création d'un permis citoyen basée sur des critères sociaux.
- B7: Expérimenter une coopérative jeunesse de service durant la période estivale. (CVS)

C. Santé et handicap : Développer la promotion de la santé publique et renforcer les moyens permettant l'inclusion des enfants porteurs de handicaps

- C1 : Pérenniser et renforcer le réseau handicap des acteurs et partenaires locaux
- C2: Suivi de l'accueil des enfants porteurs de handicaps au sein des ALSH et reconduction des formations continues destinées aux animateurs.
- C3: Mise en place d'une formation sensibilisation sur la santé des jeunes destinée aux animateurs jeunesse, éducateurs sportifs, bénévoles associatifs, des professionnels et bénévoles des bibliothèques/médiathèques et écoles artistiques locales.
- C4: Réflexion partenariale (ARS, CCRS, Hôpital de secteur, Réseau Ville santé ...) d'une unité mobile de consultation médicale.
- C5. : Promotion d'un appel à projets avec des partenaires en direction des associations locales (sportives, culturelles ...) centré sur la thématique des addictions (alcool et drogue).

D. Accès aux droits et inclusion numérique : Développer les leviers permettant l'accès aux droits et faciliter l'inclusion numérique, éducative et citoyenne

- D1: Création d'un portail du réseau des acteurs liés à l'inclusion numérique et accès aux droits.
- D2 : Elaborer une campagne publique d'information et de communication sur les missions et les modalités d'accès aux Maisons France Service.
- D3: Poursuite des actions de prévention au numérique en partenariat avec l'ARS. (Projet: Santé numérique des familles avec les collèges, les écoles, les clubs ados, médiathèque, e-sport et salon de la parentalité numérique).
- D4 : Création d'un musée numérique (ex : microfolie, Fablab...).

3. Un financement par le bonus "territoire CTG"

La CAF procède actuellement à la réforme du CEJ avec la mise en place de contrats de territoire. Ainsi, les bonus territoires CTG (Conventions territoriales globales) se substituent aux différents Contrats Enfance-Jeunesse (CEJ) actuels.

Il est ainsi composé par :

- Un forfait spécifique au titre de chaque équipement et service existant: ce forfait est déterminé à partir des financements précédemment versés dans le cadre du CEJ
- Un forfait national pour accompagner le développement d'une nouvelle offre d'accueil (hors Alsh)

Ce « bonus unitaire offre existante » et les actes correspondant seront ensuite intégrés dans les conventions d'objectifs et de financement au titre des bonus territoire CTG.

La CAF de l'Eure maintient donc les financements existants et toute nouvelle offre de service sera financée en fonction du barème national.

Le principe de détermination des financements des bonus territoires pour l'offre existante, appelé principe de géolissage, se fait par le biais du forfait par acte pour l'offre existante du territoire.

Au moment de la négociation de la CTG, sur le territoire de compétence préalablement déterminé, on rassemble les montants des CAP N-1 CEJ (et autres financements intégrés dans le bonus territoire CTG) et on les divise par la somme des actes du territoire N-1 (actes PSO pour les équipements, actes CEJ pour les actions des services sans Pso). On obtient le forfait (ou bonus) unitaire pour l'offre existante.

Ce bonus unitaire offre existante et les actes correspondant seront ensuite intégrés dans les conventions d'objectifs et de financement au titre des bonus territoire CTG.

En l'espèce, les crèches de la Communauté de communes, étant subventionnées à hauteur de 240 000€ pour 112 places, soit 2 149.66€ par place est retenue dans l'offre existante. En revanche, s'il y a une augmentation nombre de places à l'avenir, le forfait national s'applique (montant du forfait national varie en fonction du potentiel financier de la collectivité et niveau de vie de la population (entre 3600 € et 2600 €)).

Pour les Relais Petite Enfance (RPE), remplaçant le dispositif des RAM (Relais Assistantes Maternelles), la CTG s'établit au nombre d'Equivalent Temps Plein (ETP), soit 57 976€ de bonus, soit 16 104.52€ par ETP. Dans le cas de la création d'un ETP supplémentaire, le forfait national est moindre soit 12 500€.

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Affiché le 29/11/2022

ID : 027-200066405-20221128-CC_DG_162_2022-DE

Pour les ALSH péri et extrascolaires, la Communauté de communes ne pourra pas bénéficier d'évolution, si la collectivité souhaite ouvrir un ALSH supplémentaire ; elle bénéficiera uniquement le montant de la Prestation de service Ordinaire (PSO) plafonné au nombre d'actes.

A périmètre constant, la Communauté de communes, par le biais du CTG, maintient globalement ses financements excepté le financement des ETP de coordination, où le financement est en défaveur de 50%, soit une perte de recette de 48 065.64€ car seul, deux ETP seront financés sur quatre. Il est important de souligner que la CAF de l'Eure soutient la création d'un chargé de coopération PESL, qui peut être financé à hauteur de 24 000€, soit 50% de la masse salariale. La réduction du nombre d'ETP, selon les modalités définies par la CAF, s'explique en raison de l'évolution exigée des fonctions de coordination du CEJ vers des fonctions d'ingénierie stratégiques, en lien avec le PESL, qui nécessite un passage d'une offre de services à un projet global et interinstitutionnel. Cela a pour conséquence des postes au minima à 50 % sur les postes thématiques occupés par les coordinations actuelles et 100 % pour la fonction chargé de coopération global CTG .

4. Gouvernance- Modalités de suivi et d'évaluation

La gouvernance s'organise autour de deux instances :

- Le Comité de Pilotage (COPIL), compose d'élus de la Communauté de communes Roumois Seine, de fonctionnaires territoriaux et des représentants de la Caf de l'Eure, qui se réunira à minima 1 fois par an pour assurer le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention pendant la période conventionnelle.
- De groupes de travail avec des réunions thématiques, qui associent les différents acteurs des champs d'intervention retenus, dans la convention jointe à la présente délibération.

En conclusion, le Président rappelle que la Communauté de communes s'est engagée dans une politique en direction des jeunes enfants, des enfants, des jeunes et des jeunes adultes au travers d'un Projet Educatif Social Local pour répondre aux cinq politiques publiques susmentionnées.

Le Président, après avoir exposé les enjeux, les champs d'intervention, la gouvernance et les modalités de financements de ce conventionnement, propose au Conseil communautaire d'approuver la CTG et de l'autoriser à signer les documents afférents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu les délibérations N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu les délibérations n°CC/SE/113-2018 et n° CC/SEJ/120-2019 relative au renouvellement des Contrats Enfances-Jeunesse ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la circulaire CNAF 2020-01 du 16 janvier 2020 relative au déploiement des Conventions territoriales globales (Ctg) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (Cej) ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission enfance-jeunesse et politique sportive en date du 21 novembre 2022 ;

Considérant que la Convention Territoriale Globale est indispensable à l'élaboration du Projet Educatif Social Local et aux financements des offres de services pour les familles du territoire afin de maintenir une offre d service public de qualité ;

Considérant le diagnostic réalisé et joint en annexe,

Considérant la nécessité d'élargir le dispositif du CEJ par le CTG pour développer les politiques publiques en faveur de la continuité éducative, la santé, en particulier l'inclusion du handicap, l'inclusion numérique avec l'accès aux droits, la jeunesse et la citoyenneté ainsi que la parentalité.

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

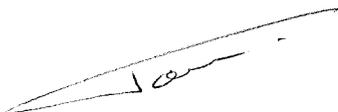
Affiché le 29/11/2022

ID : 027-200066405-20221128-CC_DG_162_2022-DE

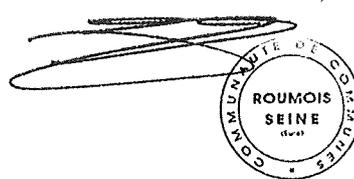
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 59 voix pour,
Non votants (Béatrice AUBIN, Michel DEZELLUS, Joël TEMPERTON)

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale, jointe en annexe de la présente délibération, ainsi que les conventions d'objectifs et de financements associés entre la Communauté de communes Roumois Seine et la Caf de l'Eure permettant de soutenir l'offre de service communautaire de la compétence enfance-jeunesse pour la période 2022-2026 ;
- **AUTORISE** le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer ladite convention et les conventions d'objectifs et de financement ainsi que tout document faisant suite et conséquence.

David TAURIN
Secrétaire de séance



Vincent MARTIN
Président,



Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Affiché le 29/11/2022
ID : 027-200066405-20221128-CC_DG_162_2022-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>).
- ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.